


Fiche 10 : Situations médicales

 Principes	<p>Les élèves dont la situation médicale entraîne des contraintes majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations médicales se réunira le jeudi 01 juin 2023 pour examiner ces situations.</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Annexe 2 « Fiche de vœux commission situations médicales Lycée »</u> ▪ Un avis de l'équipe éducative ▪ Un avis médical sur le ou les parcours de formation envisagés
Qui fait quoi ?	<p>L'établissement d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation médicale le permet) ▪ Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève ▪ Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement. En l'absence de médecin scolaire, demande aux parents de contacter leur médecin traitant ▪ Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur <u>l'annexe 2 « Fiche de vœux pour la commission situations médicales »</u> ▪ Fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023 ▪ Informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales » ▪ S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » <p>Le médecin de l'Éducation nationale (ou le médecin traitant pour les secteurs découverts)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renseigne <u>l'annexe 2 « Fiche de vœux commission situations médicales Lycée »</u> ▪ en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative ▪ Rédige un avis médical sur le(s) parcours de formation envisagé(s) <p>Le médecin, conseiller technique départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmet aux établissements d'origine et à la DRAIO les résultats de la commission « situations médicales » au plus tard le jeudi 08 juin 2023 <p>La DRAIO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribue une priorité dans AFFELNET <ul style="list-style-type: none"> ◦ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation ◦ Uniquement pour les vœux validés en commission ◦ Sur les vœux présents dans AFFELNET ◦ Sous réserve de places vacantes dans le cadre d'une passerelle ou d'un redoublement ▪ Contrôle et/ou saisit les avis origine et/ou accueil émis dans le cadre d'une procédure passerelle <p><u>Point de vigilance</u> : pour les vœux formulés dans le cadre d'une procédure passerelle, les avis des établissements d'origine et/ou d'accueil conditionnent l'affectation.</p>
Calendrier	<p>Entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin conseiller technique départemental des fiches de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales</p> <p>Jeudi 01 juin 2023 : commission d'affectation des situations médicales</p> <p>Jeudi 08 juin 2023 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales » à la DRAIO et aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental</p>